



**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Piedmont**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 7 août 2019, le conseil de la municipalité de Piedmont a adopté le règlement suivant : *Règlement numéro 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 861-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)*
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **lundi 19 août 2019** au bureau de la Municipalité situé au 670, rue Principale, dans la Municipalité de Piedmont.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 862-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 289. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 862-19 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le jeudi 19 août 2019 à 19h01 dans la salle du conseil municipal située au 670, rue Principale à Piedmont.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi de 8 h à 16h30 et de 8h à midi le vendredi.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

7. Toute personne qui, le 7 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et de ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprises, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À PIEDMONT, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

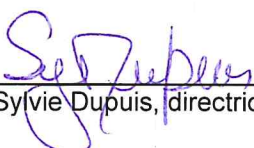
  
\_\_\_\_\_  
Sylvie Dupuis  
Directrice générale adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Sylvie Dupuis, directrice générale adjointe de la municipalité de Piedmont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le *Règlement 861-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales* aux deux endroits désignés par le conseil et ce, en date du 9 août 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Sylvie Dupuis, directrice générale adjointe